

# Annexe I de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

Date de mise à jour : 1 Juillet 2026

## Notre analyse

Pour mémoire, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette mission de repérage avant travaux est assurée par un opérateur devant avoir suivi et validé une formation certifiante auprès d'un organisme de formation. Les organismes de formation qui forment ces opérateurs de repérage avant travaux dans le domaine des ouvrages de génie civil, des infrastructures de transports ou des réseaux divers doivent répondre à un certain nombre de prescriptions minimales (compétences requises des formateurs, référentiel de formation, contenu et durée de la formation etc.) fixées par l'annexe I de cet arrêté.

## Annexe I de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

ANNEXE I

PRESCRIPTIONS MINIMALES RELATIVES À L'ORGANISME DE FORMATION DES OPÉRATEURS DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE DANS LE DOMAINE DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL, DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT OU DES RÉSEAUX DIVERS

[Consultez l'annexe via le lien ci-dessous]

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Amiante : les responsabilités du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre lors des travaux d'encapsulage, de retrait ou d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Repérage amiante avant travaux génie civil, infrastructures de transports, réseaux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)